

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_230721_077

portant sur

---

### CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ ESTOURNET PNEUS

---

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

#### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) Estournet Pneus, au titre de l'année 2023, afin de soutenir les actions de l'office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture en Lodévois et Larzac, pour un versement en numéraire de cinq-mille euros (5 000 €),

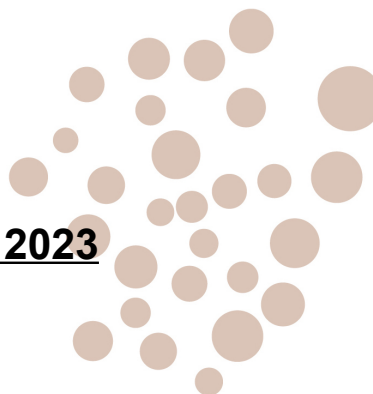
- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt et un juillet deux mille vingt-trois,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



## CONVENTION DE MÉCÉNAT 2023

### **ENTRE D'UNE PART**

La société : **SAS ESTOURNET PNEUS**

dont le siège social est situé 3136 ROUTE DE MARAUSSAN – 34500 BÉZIERS

représentée par **M. Jean Philippe VAYSSE** en sa qualité de Président

Ci après désignée « la Société »

### **ET D'AUTRE PART**

**La Communauté de Communes Lodévois & Larzac**

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE**

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **SAS ESTOURNET PNEUS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### ***I. OBJET DU CONTRAT***

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

#### ***II. PROJET***

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser avant le 31/12/2023 le projet suivant :

- **Actions de l'office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat, et de l'agriculture en Lodévois et Larzac**

#### ***III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ***

Afin de soutenir les **Actions de l'office de Commerce ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :**

- Verser à la Communauté de communes Lodévois & Larzac la somme de 5000 €. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
  - 50% la première semaine de juillet

- 50% fin août

#### **IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »**

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser l'opération avant le 31/12/2022. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat*.

#### **V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

#### **VI. EXCLUSIVITÉ**

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités, la « Communauté de communes Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

#### **VII. ASSURANCE**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

#### **VIII. DURÉE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est valable pour l'année 2023.

#### **IX. RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

SAS ESTOURNET PNEUS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET  
LARZAC

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Président  
M. Jean-Philippe VAYSSE

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Président  
M. Jean-Luc REQUI

**ANNEXES :**

Attestation à signer par l'entreprise  
CERFA 11580\*03

Lodève, le

**Convention de Mécénat 2023**

**Versement en Trésorerie**

**Document à joindre à votre versement et à adresser à :**

**Trésorerie de Cœur d'Hérault  
5, avenue Président Wilson  
34800 CLERMONT L'HÉRAULT**

<b>Coordonnées de l'Entreprise :</b> Dénomination :	<b>SAS ESTOURNET PNEUS</b>
Adresse	3136 Route de Maraussan – 34500 BÉZIERS
<b>Référence Convention :</b>	Décision communautaire du
<b>Objet de la convention :</b>	Mécénat entreprise <b>SAS ESTOURNET PNEUS</b> et Communauté de communes Lodévois Actions de l'office de Commerce : 5 000€ don numéraire
<b>Montant du versement :</b>	Don en numéraire 5 000 € <b>Total du mécénat : 5 000€</b>
<b>Mode de règlement :</b>	Chèque ou virement
<b>Date du Règlement</b>	
<b>Imputation CCL&amp;L :</b>	